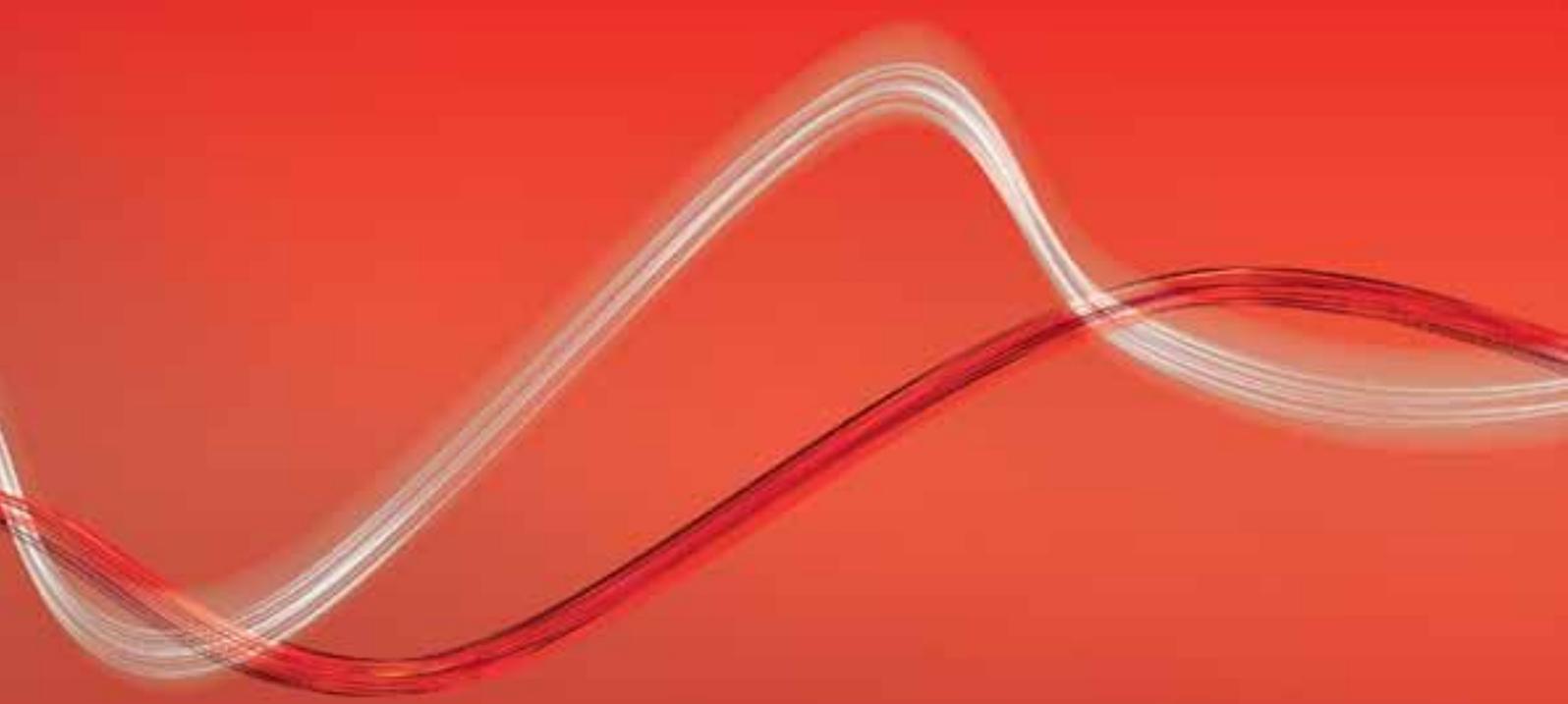


# Conditions Générales de Vente



Be ahead

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2017

### 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») remplacent les précédentes. Elles constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent aux ventes de produits BFT (les « Produits ») aux professionnels agréés par AUTOMATISMES BFT France (« BFT ») établis en France Métropolitaine, désignés par le terme « Client(s) » ou « Revendeur(s) Agréé(s) », et distribués par BFT. Toute commande de Produits (« Commande ») adressée à BFT par le Client implique l'acceptation par ce dernier des présentes CGV. Elles ne peuvent pas être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les documents du Client (Conditions Générales d'Achat, bons de commande...), sauf accord écrit préalable de BFT. BFT se réserve le droit, à tout moment, de modifier les présentes CGV.

Les présentes CGV complètent la charte de distribution sélective comprenant les critères de sélection sur la base desquels le Client a été sélectionné en vue de la vente des Produits BFT.

Les présentes CGV et la commande acceptée forment un contrat (le « Contrat »).

### 2 - COMMANDES

Le Client est invité à passer Commande soit par un écrit comportant sa signature et son cachet commercial, soit par un échange de données informatisées permettant d'identifier sans équivoque le Client. BFT se réserve le droit de refuser toute Commande reçue sous une autre forme.

BFT envoie au Client un accusé de réception de Commande, respectant, dans la mesure du possible, les souhaits du Client. L'accusé de réception prime en cas de contradiction avec la commande transmise par le Client. Dans ce cas, le Client peut refuser l'accusé de réception par l'envoi d'un écrit reçu par BFT moins de huit (8) heures ouvrées après la réception par le Client de l'accusé de réception, valant annulation de Commande. A défaut, la vente est conclue à la date et aux conditions indiquées dans l'accusé de réception. Le franco de port est fixé à sept cent (700) €HT de Commande facturée. Pour toute Commande inférieure à sept cent (700) €HT nets, il sera facturé au Client un montant de port suivant le barème disponible auprès du service logistique BFT.

Pour toute Commande inférieure à cent cinquante (150,00) €HT des frais administratifs de gestion de Commande à hauteur de quinze (15,00) €HT seront facturés.

Cas particulier des lisses : pour toute livraison de lisse (>= 6mètres) une participation forfaitaire aux frais de transport sera demandée, d'un montant de cent cinquante (150,00) €HT. BFT se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment, en fonction notamment des hausses éventuelles appliquées par ses fournisseurs.

Cas particulier des télécommandes radio : BFT réserve la vente de ses télécommandes radio de fréquence 30.875 Mhz, 224Mhz ; 315 Mhz à des entreprises qui vendent à des clients souhaitant faire usage de la télécommande à l'extérieur de la zone Europe, ceci conformément à la norme européenne 2006/771/CE modifiée, à l'article R.20-10 du Code des Postes et des Communications Electroniques, aux Décisions de l'Autorité de Régulation des Communications, à la directive européenne 1999/5/CE, et au Tableau national de répartition des fréquences.

Afin de pouvoir au mieux satisfaire ses Clients, BFT les invite à lui faire part au plus tôt de tout projet générant des Commandes d'un volume exceptionnel.

### 3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais d'expédition et de livraison communiqués par BFT sont donnés à titre indicatif. Un retard ne peut donner lieu ni à pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la Commande. La guerre, les actes terroristes, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines de BFT SPA ou de ses fournisseurs, ainsi que tous cas de force majeure, autorisent BFT, de plein droit, à suspendre les Commandes en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts.

### 4 - TRANSPORT

Les expéditions sont faites au gré de BFT par tout moyen de transport en tenant compte du rapport qualité-prix. Les moyens de transport ne sont en aucun cas garantis. Les Produits hors format standard (grandes longueurs) font l'objet d'une tarification spéciale. **RISQUES** : nonobstant les dispositions de l'article 9 des CGV, les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui doit les vérifier et faire toutes réserves circonstanciées auprès du transporteur lors de leur réception, confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, à compter de la livraison dans tous les cas d'avarie ou perte partielle (cf. article L.133-3 du Code de commerce) et en transmettre copie à BFT. Le transfert de responsabilité (risque) des Produits s'effectue au moment du départ des locaux de BFT. **EMBALLAGES** : Tous les Produits voyagent en emballages perdus non facturés et non repris. Dans le cas d'emballages spéciaux demandés expressément, les frais de conditionnement spécifiques qui en résultent sont à la charge du Client et facturés avec la Commande.

### 5 – RETOURS

Tout retour, quel qu'il soit, doit obligatoirement faire l'objet d'une acceptation écrite préalable de BFT. Pour l'obtenir, le Client devra nécessairement formuler sa demande par la transmission à BFT du document «Demande d'Accord de retour».

• Erreur de BFT : Si les Produits listés dans le bon de livraison remis au Client ne sont pas conformes à ceux listés dans l'accusé de réception de BFT, le Client devra en aviser BFT sous trois (3) jours ouvrés à compter de la réception du Produit. Après accord de BFT, le Client transmettra en port payé à BFT le Produit non conforme, et BFT expédiera à ses frais au Client le Produit conforme à l'accusé de réception. Un avoir du montant du coût de transport du Produit conforme sera effectué au Client pour le dédommager du coût de transport réglé par lui-même lors du retour du Produit à BFT.

• Erreur du Client : La demande de retour devra être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du Produit neuf. Dans le cas d'accord de BFT, une décote forfaitaire de dix (10)% du prix initialement facturé pour le Produit objet du retour sera appliquée pour le calcul de l'avoir à effectuer au Client. Le Produit devra être retourné aux frais et risques du Client sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'accord de retour par BFT. Dans le cas où BFT réceptionnerait l'emballage et/ou le Produit endommagé, une décote supplémentaire serait appliquée après analyse par les services technique et logistique de BFT. Aucun retour de Produit neuf d'une valeur inférieur à cinquante (50) euros H.T. ne sera accepté. Le Client transmettra la facture d'achat du Produit retourné sur demande de BFT.

### 6 - PRIX

La facturation sera établie conformément au tarif en vigueur au jour de l'acceptation de la Commande du Client par BFT. Les prix s'entendent hors taxes. Les ristournes éventuellement consenties seront conditionnées par l'octroi de contreparties réelles et proportionnées.

### 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Par principe, les factures sont payables au comptant. Cependant, pour tout nouveau Client ou en cas de Commande émise par un Client pour lequel l'assurance-crédit de BFT émet un avis défavorable, sera exigé le paiement avant livraison ou un paiement en contre-remboursement aux frais du Client. En revanche, dans le cadre de relations commerciales suivies et si le Client présente des garanties financières ou octroie d'autres contreparties réelles et proportionnées, les conditions de paiement peuvent être étendues à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture selon l'article L.441-6 du Code de commerce, par traite sans acceptation, présentée directement en banque ; étant précisé que dans une telle hypothèse, le délai courrait à compter du jour d'émission de la facture, la limite de paiement intervenant à la fin du mois au cours duquel expirent ces quarante-cinq (45) jours (hors factures périodiques au sens de l'article 289 I 3 du Code Général des Impôts, qui sont payables à quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture périodique). BFT peut suspendre ou résilier sans préavis les conditions de règlement accordées en cas de modification de tout critère en ayant motivé l'attribution, et notamment en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, suppression de garanties, retard de règlement, comportement déloyal du Client. Les paiements sont toujours considérés comme

s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

Aucun paiement comptant ne donnera lieu à de l'escompte.

### 8 - CRÉANCES IMPAYÉES

En cas de non-paiement par le Client d'un règlement à l'échéance prévue :

- toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement
- le Client sera redevable, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant une durée de dix (10) jours calendaires, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à quinze (15) % de la somme exigée en principal, outre le paiement des intérêts légaux et des frais judiciaires.
- la vente pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite par BFT au Client contenant déclaration de la part de BFT d'user du bénéfice de la présente clause, et sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité judiciaire. Les Produits livrés et non payés devront être restitués dans leur état d'origine à BFT aux frais du Client. En réparation du préjudice subi par BFT par la résolution de la vente et l'usure des Produits, les acomptes perçus par BFT seront conservés à titre de dommages et intérêts,
- toutes les sommes même non échues deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable,
- l'expédition des Produits restant à livrer pourra être suspendue jusqu'à règlement desdits Produits par virement bancaire,
- le Client autorisera si besoin l'accès de ses établissements à BFT, ses préposés ou son transporteur, éventuellement accompagnés d'un officier ministériel, afin de dresser un inventaire complet des Produits qu'il possède et de récupérer les Produits impayés.

### 9 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant les dispositions de l'article 4 relatives au transfert des risques ci-dessus, BFT se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'à leur complet paiement. Les chèques, lettres de change et cessions de créances ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif par BFT. En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix dû, BFT pourra reprendre possession des Produits vendus au Client. Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et sauf procédure collective ouverte à son encontre, à revendre les Produits livrés, avant leur complet paiement à BFT. Dans le cas où le Client revendrait les Produits sous réserve de propriété, le Client s'engage à informer BFT de l'identité du tiers-acquéreur et BFT pourra, de plein droit, revendiquer entre les mains du tiers acquéreur le prix des Produits non payés par le Client.

### 10 - INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les renseignements et photographies figurant dans les catalogues et prospectus, sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. BFT satisfait à son obligation de renseignements concernant les Produits dans les documents techniques les accompagnants ; il appartient au Client d'informer sa propre Clientèle des conditions d'installation et d'utilisation des Produits et des mesures de sécurité à respecter. BFT se réserve le droit de modifier à tout moment les Produits ainsi que les informations techniques et commerciales les concernant.

### 11 - GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE

11.1 BFT garantit que les Produits sont conformes (i) à la législation et à la réglementation applicables en vigueur en France, (ii) et au cahier des charges et aux fiches techniques et commerciales des Produits.

11.2 **Garantie légale** : BFT garantit les Produits contre tout vice caché conformément à l'article 1641 du Code civil.

11.3 **Garantie contractuelle** : BFT garantit les Produits contre tout vice caché pendant un délai de trente (30) mois à compter de la date de fabrication portée sur les Produits, excepté le matériel de la gamme parking, bornes et barrières dont la garantie est de douze (12) mois à compter de la date de fabrication.

11.4 BFT s'engage à remplacer tout ou partie des Produits défectueux qui ne satisferaient pas les conditions visées aux articles 11.1, 11.2 et 11.3 ci-dessus et ce dans les meilleurs délais à compter de la constatation de ladite défaillance, si la défaillance du Produit est exclusivement imputable à BFT et sous réserve du respect des modalités des articles 11.5 et 11.6 des présentes.

11.5 Aucun retour de Produit sous garantie du Client à BFT ne sera accepté sans que préalablement le Client en ait fait la demande au moyen du formulaire «Demande d'accord de retour», et que BFT ait donné son accord écrit à cette demande. La procédure de traitement du SAV définissant les conditions d'acceptation et de traitement des Produits en SAV est disponible sur simple demande au service technique BFT. BFT assure le Service Après Vente de ses Produits, sur devis, pendant la durée de leur garantie contractuelle.

11.6 Le Client devra s'assurer du bon état et de la conformité de la Commande notamment la quantité des Produits, au moment de la livraison, et faire mention par écrit dans les quarante-huit (48) heures d'éventuelles réserves ou contestations. La conformité quantitative des Produits mis à disposition ne pourra pas être contestée ultérieurement. La conformité qualitative de conditionnement extérieur ou vices apparents des Produits mis à disposition pourra être contestée au plus tard dans les trois (3) jours calendaires à compter de l'enlèvement par le Revendeur Agréé ou son transporteur. Au-delà de ce délai le Fournisseur ne sera plus tenu des vices apparents.

### 12 - RESPONSABILITÉ

12.1 La responsabilité de BFT du fait des Produits qu'il vend au Client est expressément exclue pour tous les dommages indirects, immatériels, consécutifs ou non consécutifs (tel que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les pertes de revenu, pertes de gain, pertes d'exploitation, troubles commerciaux quelconques), subis par le Client ou tout tiers, de sorte que BFT ne devra aucun dommage et intérêt à ce titre.

12.2 Le Client est seul responsable des dommages de toute nature que pourrait causer à BFT et/ou aux tiers les Produits de BFT s'il y a apporté des modifications, s'il n'a pas respecté les indications de la documentation associée à chaque Produit ou s'il n'a pas respecté les obligations à sa charge au titre de tout document contractuel sur lequel il s'est engagé et/ou toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur ou règle de l'art sur le territoire français concernant l'utilisation l'installation ou le montage des Produits.

12.3 Enfin, la responsabilité de BFT ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit s'il n'est pas dûment prouvé que les Produits ont été installés et utilisés pour motoriser ou automatiser les Produits prévus à cet effet tels que des portails, portes de garage, portes enroulables, portes automatiques, volets roulants, barrières et dans le respect des instructions et limites d'utilisation données par BFT ainsi que des normes en vigueur et des règles de l'art. BFT n'étant en aucun cas installateur de ses Produits, sa responsabilité ne saurait être engagée pour quelque cause que ce soit dans le cadre de sa mission d'assistance technique.

### 13 - UTILISATION DE LA MARQUE

L'utilisation par le Client de la marque BFT ou de toute autre marque de distribution utilisée par BFT nécessite l'accord préalable et écrit de BFT, sauf disposition légale contraire.

### 14 - CONTESTATIONS

Le tribunal de Commerce de LYON sera seul compétent en cas de litige, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie pour tous les litiges nés du contrat de vente des Produits et/ou des CGV. Le droit français est seul applicable.

### 15 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les parties conviennent de conférer aux documents commerciaux transmis par télécopie, la valeur d'un écrit.

**BFT**



SPAIN  
**BFT GROUP  
ITALIBERICA DE  
AUTATISMOS  
S.L.**

IRELAND  
**BFT AUTOMATION  
LTD**

PORTUGAL  
**BFT SA-COMERCIO  
DE AUTOMATIS-  
MOS E MATERIAL  
DE SEGURANÇA**

AUSTRALIA  
**BFT AUTOMATION  
AUSTRALIA PTY  
LTD**

FRANCE  
**AUTOMATISMES  
BFT FRANCE SA**

BELGIUM  
**BFT BENELUX SA**

CZECH REPUBLIC  
**BFT CZ S.R.O.**

U.S.A.  
**BFT US Inc**

GERMANY  
**BFT ANTRIEBS-  
SYSTEME GMBH**

POLAND  
**BFT POLSKA SP. Z  
O.O.**

TURKEY  
**BFT OTOMATIK  
KAPI SISTEMLERI  
SAN. VE. TIC. A.S.**

CHINA  
**BFT AUTO GATE &  
DOOR CO. LTD**

UNITED KINGDOM  
**BFT AUTOMATION  
UK LTD**

CROATIA  
**BFT-ADRIA D.O.O.**

RUSSIA  
**BFT RUSSIA**

UAE  
**BFT MIDDLE EAST  
F.Z.CO.**

INDIA  
**BFT AUTOMATION  
SYSTEMS PRIVATE  
LIMITED**



### **Bft Spa**

Via Lago di Vico, 44  
36015 Schio (VI) ITALY  
T +39 0445 69 65 11  
F +39 0445 69 65 22

info@bft.it

[www.bft-automation.com](http://www.bft-automation.com)



Be ahead